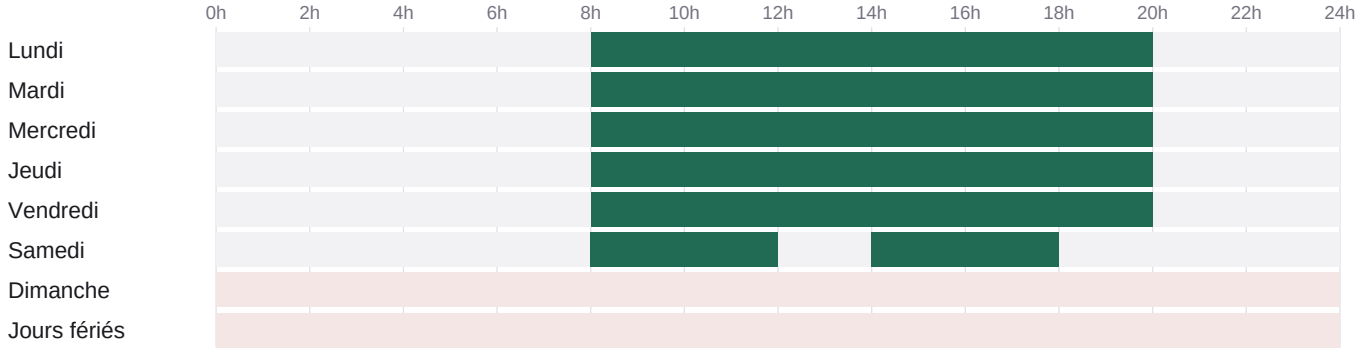
Horaires des travaux bruyants à Saint-Nazaire

66570 · Pyrénées-Orientales (66) · 2 779 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire de Saint-Nazaire relatif aux nuisances sonores (bruits de voisinage), signé le 27 janvier 2004 (article 2). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « de travaux de bricolage, jardinage, percussion, vibrations, ainsi que de l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies, tronçonneuses, ou autres instruments et outils qui servent au travail du sol, particulièrement bruyants. Ces bruits de voisinage liés aux travaux devront être évités les jours et heures suivants : . les jours ouvrables avant 8 heures et après 20 heures ; . le samedi avant 8 heures, entre 12 h et 14 h et après 18 heures ; . le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel : https://mairie-stnazaire66.fr/wp-content/uploads/2023/06/ARR.16-2004-Nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant lutte contre les nuisances sonores dans le département des Pyrénées-Orientales (notice explicative jointe), signé le 6 mai 2026 (article 8-10). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Travaux/chantiers 8-10 Lun Sam :7h-20h Pause midi 45min ; Dim/fériés : INTERDITS »

Texte officiel : https://mairiedevinca.fr/wp-content/uploads/2026/08/20260506-NOTICE-EXPLICATIVE-AP-BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.